



24 avril 2020

Le Proviseur  
Aux parents des élèves de nationalité française

Madame, Monsieur

Dans les circonstances exceptionnelles que nous traversons, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ainsi que l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) prennent toute la mesure des difficultés que peuvent rencontrer certaines familles dont les revenus dépendent de secteurs économiques qui sont aujourd'hui à l'arrêt. La priorité est de garantir la continuité de la scolarité des élèves pour que tous puissent terminer sereinement l'année scolaire 2019-2020 assurée pour le moment grâce à des enseignements à distance.

Ainsi, comme l'a annoncé l'ambassadeur de France dans son message vidéo à la communauté française du 17 avril 2020, le dispositif des bourses scolaires a été renforcé, en particulier en faveur des familles les plus vulnérables qui connaissent une baisse très significative de revenus du fait de la pandémie du coronavirus Covid – 19 en Thaïlande.

Ce dispositif concerne le 3<sup>ème</sup> trimestre de cette année scolaire ainsi que l'année prochaine, que les élèves soient déjà boursiers ou non.

Vous trouverez :

- En pièce jointe le descriptif du dispositif
- Ci-dessous les modalités relatives aux demandes : attention la date limite d'envoi est fixée au 1<sup>er</sup> mai.

**Afin de permettre au service social d'assurer le suivi le plus fin dans les délais qui nous sont impartis, nous vous invitons à insister sur les messages suivants :**

### **1. Familles visées par le dispositif :**

- Ø Nationalité française ;
- Ø Le demandeur et l'enfant doivent être inscrits au registre des Français (vérifier que les inscriptions sont en cours de validité) ;
- Ø L'enfant doit être âgé d'au moins 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire ;
- Ø L'enfant doit être scolarisé dans un des 5 établissements français de la circonscription consulaire ;
- Ø Le demandeur et son conjoint, le cas échéant, doivent rencontrer des difficultés sérieuses liées à la crise sanitaire ;

Les personnes qui ne rentrent pas dans ce cadre sont invitées à déposer en seconde campagne.

## **2. Point d'attention particulier sur la communication des pièces demandées**

Ø Sensibiliser les familles sur la nécessité de présenter l'ensemble des pièces demandées pour apprécier la dégradation de leur situation.

## **3. Transmission par courriel uniquement**

Ø Pour des raisons d'efficacité, toutes les réponses devront se faire par courriel uniquement à cette adresse : [bourses.bangkok-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:bourses.bangkok-amba@diplomatie.gouv.fr).

Ø Les familles doivent s'assurer du format de leurs envois en zippant les contenus ou en procédant à plusieurs envois successifs mentionnant la nature des pièces jointes en objet (limite de 3Mo par message).

## **4. Date limite de dépôt des pièces ou du dossier : le 1<sup>er</sup> mai 2020**

Les dossiers devront être adressés au service social avant la date du 1<sup>er</sup> mai 2020. Les demandes reçues après cette date ne pourront être traitées et les familles seront invitées à redéposer en seconde campagne. Un accusé de réception sera adressé et les familles devront se manifester si elles n'en sont pas destinataires lors de leurs envois.

Plus d'informations sur le site de l'ambassade : <https://th.ambafrance.org/Urgence-COVID-19-Bourses-scolaires>

Les services de la section consulaire demeurent à votre disposition pour toute question relative à ce dispositif.

Bien cordialement,

Yvan Schmitt  
Provisieur